

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la Communauté de Communes du Pont du Gard et jointes au Budget Principal de l'exercice 2026

PREAMBULE :

Le budget primitif et l'ensemble des budgets annexes retracent l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Ils respectent les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Ils constituent le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget primitif et l'ensemble des budgets annexes ont été votés le 29 avril 2026 par le Conseil Communautaire.

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement comprend toutes les dépenses et les recettes courantes nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ainsi que les charges financières liées aux intérêts de la dette. Elle permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section d'investissement comprend, en dépenses, les opérations qui modifient la consistance ou la valeur du patrimoine de la Communauté de Communes du Pont du Gard, tels que les achats de matériel, les constructions ou les travaux d'infrastructure. Elle comprend également le remboursement du capital d'emprunt, le déficit reporté. Les recettes d'investissement assurent leur financement.

Le budget primitif et l'ensemble des budgets annexes 2026 ont été établis avec la volonté de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, de mobiliser les subventions chaque fois que possible, de poursuivre les investissements préparant l'avenir.

I. OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales visée par la loi NOTRe*, conformément à l'article 107, une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant les informations financières essentielles devra être annexée au budget primitif (article L.2313-1 du CGCT). La forme de cette note de présentation brève et synthétique reste à l'appréciation des collectivités locales.

II. DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD

A. Informations statistiques, fiscales et financières à partir de la fiche individuelle DGF 2025

Code SIREN :	243000684
Régime Fiscal :	Fiscalité professionnelle unique
Nombre de Communes membres :	15
Population totale INSEE au 01.01.2025 :	24 114
Population totale DGF au 01.01.2025 :	25 178
Potentiel fiscal :	9 271 112
Potentiel fiscal par habitant :	368,223
Coefficient d'intégration fiscale (CIF) :	0,292
CIF moyen de la catégorie :	0,398
Dotations d'intercommunalité totale 2025 :	291 955 €
Dotations de compensation 2025 :	548 208 €

B. Budget primitif principal 2026

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	23 277 342,55 €
- Recettes :	29 949 219,95 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	3 757 264,81 €
- Recettes :	3 757 264,81 €

C. Budget annexe ordures ménagères 2026

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	1 402 400,00 €
- Recettes :	1 857 882,14 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	272 672,29 €
- Recettes :	272 672,29 €

D. Budget annexe halte fluviale 2026

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	127 677,43 €
- Recettes :	132 462,12 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	90 985,95 €
- Recettes :	90 985,95 €

E. Budget annexe SPANC 2026

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	22 000,00 €
- Recettes :	22 000,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	0,00 €
- Recettes :	0,00 €

F. Budget annexe ateliers relais 2026

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	77 966,96 €
- Recettes :	77 966,96 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	52 026,00 €
- Recettes :	98 865,14 €

G. Budget annexe mutualisation 2026

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	286 285,00 €
- Recettes :	286 285,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	1 000,00 €
- Recettes :	15 813,47 €

III. FISCALITE 2026

Communauté des Communes du Pont du Gard	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,85 %
Contribution foncière des entreprises	26.75 %
Taxe d'habitation additionnelle	10.98 %
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Budget annexe ordures ménagères)	15.10 %

IV. LES ENGAGEMENTS ANNUELS ENVISAGES

A. Evolution prévisionnelle des dépenses et recettes 2026 et hypothèses d'évolution retenues (concours financiers, tarification, subventions et évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre)

- Dans le cadre de la clause de revoyure, la Communauté de communes du Pont du Gard poursuivra en 2026 une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement. Cette démarche reposera notamment sur le renforcement de la mutualisation, l'optimisation du fonctionnement des services et une recherche systématique de financements extérieurs.
- Dans le cadre de l'étude portant sur la ressource en eau brute, un versement au PETR Uzège Pont du Gard est prévu à hauteur de 29 857,01 € au titre de la coordination de la CAGR et de la réalisation de l'étude.
- En 2025, la Communauté de communes n'a plus été éligible au dispositif FPIC. Un mécanisme d'amortissement dégressif sur cinq ans a été mis en place par les services de l'État. La CCPG a pris en charge les contributions des communes à hauteur de 90 284 €. Pour 2026, une réflexion sera engagée dès réception des états notifiés.
- Enfin, l'évolution des tarifs des services publics pourra être étudiée en 2026, lorsque cela s'avérera nécessaire afin d'assurer une adéquation entre le prix acquitté et le service rendu.
- Lors des groupes de travail, il sera proposé un maintien de la fiscalité en 2026 ainsi que sur la taxe GEMAPI, de la taxe de séjour et la TEOM à 15,10% en 2026 ;
- Les attributions de compensation 2026 resteront identiques à 2025 ;
- Le budget annexe « Ateliers Relais » continuera de retracer les opérations liées aux dépenses et aux recettes, en particulier les loyers perçus au titre de la location des locaux. Une procédure de résiliation d'un bail commercial a été engagée auprès du tribunal judiciaire de Nîmes.
- Le budget annexe « Halte Fluviale » continuera de retracer les opérations liées aux dépenses et aux recettes du relais fluvial Les Estères, situé à Aramon. La gestion du relais fluvial se poursuivra en régie. La promotion des activités liées au relais fluvial sera maintenue. Il est prévu une mise en place d'une capitainerie et d'un chemin piétonnier.

- La Communauté de communes du Pont du Gard veille à répondre de manière adaptée aux besoins exprimés par ses communes membres. Cette démarche conduit la collectivité à développer une organisation de la mutualisation « sur mesure », combinant différents régimes juridiques afin de s'adapter au plus près aux projets et aux enjeux du bloc local.

Ces modalités de coopération sont rendues possibles par le recours à des conventions de prestations de services, exclues du champ d'application des règles de la commande publique, dès lors qu'elles relèvent de services non-économiques d'intérêt général ou de missions d'intérêt général public.

Dans ce cadre, le budget annexe, conformément aux conditions fixées par les textes et la jurisprudence relatifs à la coopération entre personnes publiques, regroupe notamment :

- Le service commun « Application du droit des sols » (ADS) ;
- Le service commun de conseil et de maintenance des systèmes informatiques et de téléphonie ;
- Le service commun « Commande publique et affaires juridiques » ;
- Les prestations de services existantes et à venir, notamment en matière de travaux de ferronnerie ;
- Plus largement, l'ensemble des dispositifs, opportunités et missions de mutualisation.

Ce budget annexe permet ainsi d'assurer une lisibilité et une cohérence d'ensemble des missions publiques mutualisées à l'échelle du territoire, en particulier pour celles générant des flux financiers entre l'EPCI et les communes membres.

- Le budget annexe « Ordures Ménagères » retracera, en 2026, l'ensemble des opérations liées aux dépenses et aux recettes, tout en poursuivant l'optimisation du service et l'harmonisation des taux de contribution. Taux 2026 : SMICTOM : 14,33 % - SICTOMU : 13,10 % - CCPG : 15,10 %.
- Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes du Pont du Gard a pour mission d'assurer le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif, conformément aux dispositions de la loi sur l'eau de 2006. À ce titre, l'ensemble des installations est soumis à une vérification périodique obligatoire portant sur le bon fonctionnement et la bonne exécution des ouvrages, réalisée tous les huit ans. Ce service est assuré en régie par la collectivité. En termes d'activité, 318 contrôles ont été réalisés en 2022, 210 en 2023, 107 en 2024 et 146 en 2025. Pour l'année 2026, il est prévu la réalisation d'environ 150 contrôles.

B. Programmation et orientations en matière d'investissements de la collectivité

Développement de l'économie :

Poursuite notamment des démarches liées au « parcours de l'immobilier d'entreprise » dont les objectifs restent :

- L'accompagnement des start up et des PME pour leur développement et leur implantation sur le territoire ;
- Inscription dans la démarche « Territoires d'Industrie » du ministère de l'économie pour laquelle nous avons été labellisés à l'instar du Gard Rhodanien ;
- La mobilisation de foncier sur les zones d'activités du territoire en vue de favoriser l'installation de nouvelles entreprises industrielles ou artisanales reste d'actualité ainsi que les travaux de viabilisation de voirie de certaines zones d'activités.

Projet de requalification-densification et d'extension de la ZI de DOMAZAN :

- Dans le cadre de sa compétence actions de développement économique, la CCPG a lancé une étude préalable pour la requalification-densification et l'extension de la ZI de Domazan ;
- L'extension porte sur une superficie totale de 12 ha dont environ 7,5 ha (création de 17 lots) sont consacrés à l'installation d'entreprises ;
- Les résultats de l'étude environnementale faune-flore réalisée en 2022 permettent de poursuivre les études et notamment en lançant en étude d'impact et de travailler sur l'acquisition foncière pour la station d'épuration ;
- Une délibération a été prise le 16 décembre 2024 pour la mise en comptabilité du PLU et du SCOT ;

- Organisation d'une séance de concertation publique le 12 février 2025 en Mairie de Domazan relative à la présentation du projet de création de zone d'aménagement concertée (ZAC) sur la commune de Domazan.
- Une ZAD a été créée par arrêté préfectoral le 20 octobre 2025, sur la même emprise que celle retenue pour le projet de ZAC, permettant de sécuriser foncièrement la zone en vue de son aménagement.

Projets de création de zones d'activités :

- Zones d'artisanat (ZA) à Meynes et Montfrin : les résultats des études permettent de poursuivre les projets de création de ces deux zones ;
- Zone d'activités économiques (ZAE) à Fournès : un projet de création est porté par un aménageur privé. Une délibération sera prise au 1^{er} semestre 2025 pour la mise en compatibilité du PLU de Fournès et du SCOT Uzège Pont du Gard.
- Zone d'activités économiques (ZAE) à Remoulins : une délibération du 17 février 2025 a été prise pour l'acquisition de parcelles destinées à l'accès à la zone . Une étude de faisabilité sera prochainement lancée.

Aménagement de deux Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) sur les communes de Remoulins et Aramon :

Par délibération de décembre 2021, la Communauté de communes du Pont du Gard a approuvé le portage des deux PEM en tant que maître d'ouvrage.

Pour piloter ce projet, la collectivité s'est appuyée sur un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) : SARL DYN'AMO CONSEILS, un groupement technique : LA STRADA, MEDIAE, HORIZON CONSEILS et PLUS DE VERT.

L'étude de faisabilité des deux PEM a été finalisée fin 2024. Actuellement, la SNCF pilote le dossier d'autorisation environnementale sur les communes de Villeneuve, Roquemaure et les gares de la rive Droite déjà en service. La seconde phase de l'étude environnementale va débuter en 2028 pour les communes de Marguerittes, Aramon et Remoulins.

Les études de maîtrise d'œuvre débuteront dès l'obtention des autorisations administratives pour une réouverture de toutes les gares annoncées en 2030 par la région.

L'équipe de maîtrise d'œuvre sera chargée de produire le dossier de consultation des entreprises, de piloter le projet. La maîtrise d'ouvrage quant à elle va assurer les échanges avec la SNCF et suivre le respect du cadre partenarial convenu.

Les dossiers seront élaborés en étroite collaboration avec les projets urbains des deux communes. Le montant estimatif des travaux pour les deux PEM est de 4 600 000 € HT.

La CCPG portera ce projet aux côtés de la Région (entité organisatrice des mobilités), qui constitue un financeur clé. Le département et l'Etat viendront également en soutien technique et financier de ce dossier majeur pour notre territoire. La dernière réunion avec M. GIBELIN, Vice-président de la Région en charge des mobilités pour tous et des infrastructures de transports, s'est déroulée le 23 juillet 2025.

En 2025, l'étude environnementale relative à la réouverture de la ligne SNCF de la rive droite du Rhône, entre Le Teil et Nîmes, a été finalisée après deux années de travail. Une consultation publique s'est tenue à partir du 24 novembre 2025 en mairie de Villeneuve-lès-Avignon, en présence de l'élue en charge de ce dossier à la CCPG. Organisée par la préfecture du Gard, cette démarche visait à recueillir l'avis des habitants sur les impacts du projet. L'enquête a notamment porté sur la faune, la flore, les nuisances sonores, les risques d'inondation ainsi que la sécurité des passages à niveau. À l'issue de cette consultation, le commissaire enquêteur transmettra un rapport — sans émettre d'avis favorable ou défavorable — à la préfecture. Celle-ci prendra ensuite la décision finale concernant l'autorisation environnementale

V. CARACTERISTIQUES FINANCIERES ET COMPTABLES 2026

A. Caractéristique comptable

Par délibération en date du 09 mars 2015, la collectivité a adhéré à l'Agence France Locale qui a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La souscription au capital s'est élevée à 33 100.00 euros établi sur la base des Comptes de l'exercice [n-2] de la Communauté de Communes du Pont du Gard (en incluant les budgets annexes).

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la collectivité a doté en capital la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » pour un montant de 50 000.00 € correspondant à 50 actions de 1000.00 €.

Par délibération en date du 24 juin 2019, la collectivité a adhéré à la coopérative CITRE (SCIC) dans le cadre de la mise à disposition d'une partie de la toiture du bâtiment artisanal composé de 4 ateliers situés à THEZIERS (30390) afin d'installer un équipement de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil. La collectivité est devenue membre associé en souscrivant 10 parts pour un montant total de 500,00 euros (budget annexe Ateliers relais).

Par délibération en date du 7 mars 2022, la collectivité a adhéré à la société publique locale « SPL30 » en acquérant une action de 100.00 €. Cette SPL a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du territoire, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique.

Par délibération en date du 4 mars 2024, la collectivité a adhéré à la société publique locale « SPL30 » en acquérant 25 actions de 100.00 € chacune, au regard des enjeux de développement urbain et économique de notre territoire.

Par délibération n° 2025-085 en date du 15 décembre 2025, il est approuvé le traité de concession avec la SPL 30 pour une durée de 10 ans à compter de sa date de notification pour une concession d'aménagement de la ZAC de Signargues – Commune de Domazan, conclue le 6 janvier 2026.

B. Caractéristique financière

Endettement du budget principal

La dette actuelle est composée de 2 contrats. L'extinction de la dette est fixée au 20 septembre 2032.

Au 31 décembre 2025, le **capital restant dû** s'élève à **607 500,00 €**.

En 2026, l'**annuité de la dette** s'élèvera à 97 556,59 € soit 90 000.00 € en capital et 7 556,59 € en intérêts.

Les chiffres ci-dessus tiennent compte de la partie de l'emprunt contracté pour la construction des ateliers relais, laquelle est remboursée par le budget annexe ateliers relais tous les ans (pour 2026 : 28 906,03 € soit 26 667,00 € en capital et 2 239,03 € en intérêts).

Emprunts garantis

La Communauté de Communes du Pont du Gard apporte son soutien au secteur du logement social à travers l'octroi de garanties d'emprunt visant à développer l'offre sur le territoire intercommunal. Elle garantit treize (13) emprunts concernant des logements d'intégration ou des logements adaptés réalisés par Vaucluse Logement ou Habitat du Gard sis à Montfrin, Thézières, Aramon mais également depuis la modification de ses statuts en juillet 2016 la réhabilitation de 102 logements collectifs à ARAMON.

Par délibération n° DE-2025-083 du 15 décembre 2025, la CCPG a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt à l'organisme Grand Delta Habitat pour la construction de 10 logements sociaux « Les Figuiers » à Comps, à hauteur de 50 % d'un montant global de 1 296 577 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). La première échéance est fixée au 1^{er} janvier 2028.

Au vu de l'encours actuel, et afin de préserver son autonomie financière, la collectivité se réserve le droit de refuser toute nouvelle garantie d'emprunt aux organismes dont la santé financière serait jugée insuffisante ou susceptible de mettre en péril son équilibre budgétaire et financier.

L'article L. 2252-5 du CGCT précise qu'une commune, même en cas de transfert de compétence, conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou un cautionnement pour des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux.

Aucune échéance n'est versée actuellement par la Communauté de Communes du Pont du Gard pour ces emprunts dits « garantis » et que la réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peut apporter la collectivité.

C. Liste prévisionnelle des organismes pour lesquels la collectivité est susceptible de verser une contribution supérieure à 75 000 €

ORGANISMES	MONTANT 2026
EPIC Office Intercommunal de Tourisme transformé en SPL Destination « Pays d'Uzès Pont du Gard » en 2018	426 000,00 €
PETR Uzège Pont du Gard	113 301,00 €

VI. EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD 2026

A. Les évolutions des effectifs

Les agents, titulaires ou contractuels, de la Communauté de communes exercent des métiers de proximité afin de mettre en œuvre les projets votés par les élus communautaires.

Au 01 janvier 2026, l'intercommunalité compte **159 agents**, dont **113 agents titulaires ou stagiaires** de la fonction publique territoriale et **46 agents non titulaires** (contrats à durée indéterminée de droit public, contrats à durée déterminée et apprentis).

L'évolution des effectifs titulaires ou stagiaires est la suivante : 116 agents en 2024, 118 en 2023, 117 en 2022, 112 en 2021 et 116 en 2020. Concernant les agents non titulaires, les effectifs étaient de 44 agents en 2024 et 2023, 58 en 2022, 50 en 2021 et 34 en 2020.

EFFECTIFS au 01 janvier 2026				
	NOMBRE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET ET PARTIEL	ETP
TITULAIRES	113	75	38	95,13
Agents titulaires	101	65	36	91,62
Agents stagiaires	4	2	2	3,51
Agents en disponibilité / détachement	8	8		
NON TITULAIRES	46	26	20	39,1
Contrat de droit public	46	26	20	39,1
Contrats de droit privé				
TOTAL au 01 janvier 2026	159	101	58	134,23

B. Structure prévisionnelle

En 2026, la ventilation des effectifs en activité, hors agents en disponibilité et en congé parental, se répartit comme suit :

- 14 agents au sein du Pôle Direction, services administratifs et attractivité du territoire ;
- 25 agents au Pôle Services techniques ;
- 8 agents au Pôle Police intercommunale – ASVP ;
- 104 agents au Pôle Services à la population.

La structure détaillée des effectifs intègre l'ensemble des filières de la fonction publique territoriale composant les effectifs de la Communauté de communes du Pont du Gard.

FILIERES PROFESSIONNELLES	AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES		TOTAL
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Administrative	11	8	6	1	26
Technique	42	15	26	3	86
Sociale	8	0	2		10
Médico-sociale	15	0	8		23
Police Municipale	1	5	0		6
TOTAL	77	28	42	4	151

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et contractuels, les filières technique et administrative regroupent 105 agents en 2026, sur un effectif total de 151 agents.

À titre de comparaison, ces filières comptaient 114 agents en 2024, 126 en 2023 et en 2022, 114 en 2021 et 107 en 2020, pour des effectifs globaux respectifs de 150 agents en 2024, 164 agents en 2023 et 2022, 151 agents en 2021 et 141 agents en 2020.

Agents non titulaires non permanents	Total 2025	Total 2024	Total 2023	Total 2022	Total 2021	Total 2020	Total 2019	Total 2018	Total 2017	Total 2016
Personnel en contrats de droit public	46	42	50	57	47	32	31	15	18	18
Contrat à durée déterminée pour remplacement	15	21	28	32	23	10	8	4	5	6
Autre contractuel	16	7	6	9	6	3	4	4	5	4
Contrat à durée indéterminée	15	14	16	16	18	19	19	7	8	8
Personne en contrats de droit privé	0	2	5	5	3	2	3	3	5	9
CAE-CUI										2
Contrat d'Avenir									2	3
Apprentissage	0	2	5	5	3	2	3	3	3	4

C. Caractéristiques prévisionnelles

La prévision budgétaire était de **6 600 000 €**. Les charges brutes de personnel et frais assimilés supportés par le budget principal 2025 s'élèvent à : **6 234 879,34 €**.